



**UIA** Union Internationale des Avocats  
International Association of Lawyers  
Unión Internacional de Abogados

ff Rassembler les avocats du monde • Bringing Together the World's Lawyers • Reunir a los abogados del mundo ff

**Jerome ROTH**

*President*

*Président*

*Presidente*

**Monsieur Koen Geens**  
**Ministre de la Justice**  
**Boulevard de Waterloo 115**  
**B-1000 Bruxelles**  
**Belgique**

Paris, 18 décembre 2019

Monsieur le Ministre

Concerne : Jardemalie Botagoz

L'UIA a été informée de la perquisition effectuée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au domicile de Mme Jardemalie Botagoz où elle exerce ses activités comme avocate. Me Botagoz a été, par ailleurs, privée de liberté pendant plusieurs heures en date du 4 octobre 2019.

La perquisition et l'audition ont été exécutées suite à une commission rogatoire internationale du Kazakhstan. Deux policiers kazakhs ont assisté à la perquisition.

Me Botagoz a été le conseil d'opposants au régime kazakh. Elle est devenue une cible de ce régime qui réprime violemment toute forme d'opposition. Elle a obtenu l'asile politique en Belgique en 2013 en raison des risques de représailles qu'elle encourait dans son pays d'origine.

L'UIA a été informée de la position de l'Ordre français du barreau de Bruxelles qui a été sollicité par le juge d'instruction saisi des devoirs d'enquête afin de procéder au tri des documents saisis en vue de la préservation du secret professionnel.

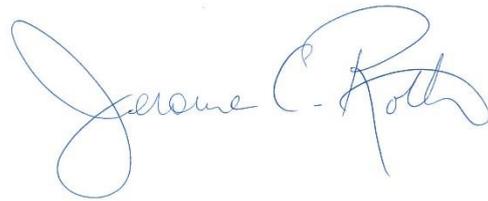
L'Ordre a considéré qu'au vu des documents saisis (considérant leur nombre très important et le fait qu'ils sont rédigés en anglais ou russe), il lui était impossible de procéder au tri requis et que, par ailleurs, au vu du statut de Me Botagoz (opposante notoire au régime en place au Kazakhstan, défenderesse des droits de l'homme et avocate en danger), l'ensemble des pièces saisies doivent lui être restituées.

L'UIA considère que la situation de Me Botagoz constitue un motif de s'inquiéter des justifications réelles de la demande de perquisition. Elle considère également qu'outre les craintes qui peuvent être légitimement formulées sur le sort de documents saisis au vu des informations qu'ils contiennent sur des personnes menacées par le gouvernement kazakh, il y a lieu de considérer que le secret professionnel a été largement violé.

Elle sollicite, dès lors, que toutes les mesure soient prises pour s'assurer que les documents saisis ne soient pas portés à la connaissance des autorités kazakhs.

Elle sollicite ensuite que dans le cadre de la procédure judiciaire en cours, toutes les mesures soient prises pour que la confidentialité qui s'attache à ces documents soit respectée, que la demande formulée par l'Ordre français du barreau de Bruxelles réuni en son Conseil, soient suivies et que les documents soient restitués à Me Botagoz.

Je vous remercie de l'attention qui vous porterez à la présente et vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



---

Jerome ROTH  
*Président de l'UIA*